

été dirigé par des ministres pleins de sagesse comme Sully, ou de génie comme Colbert, ou d'humanité comme Turgot, lesquels se sont efforcés de rendre les hommes heureux en rendant les gouvernements prévoyants et sages.

Rien n'est plus utile, a dit M. Magne, que l'établissement des taxes d'octroi. Ces taxes sont *librement* votées par les communes, demandées *librement* par les conseils municipaux élus *librement* par le suffrage universel.

Un impôt présente-t-il des inconvénients, on en demande la suppression, mais quand il faut le remplacer, l'impuissance est complète.

Qu'est-ce que l'octroi? dit M. Rouher.

Une association communale existe; elle a des besoins et des charges, des devoirs d'humanité à remplir, des pauvres à secourir. Pour se procurer des ressources, elle établit des droits d'octroi. Le produit de cet impôt, supporté par le contribuable en proportion de sa consommation, est employé *exclusivement* pour les besoins de la cité et surtout des indigents; et c'est l'impôt proportionnel à la consommation et à la richesse que l'on veut détruire!

Pourquoi préférons-nous l'octroi aux autres impôts directs? a dit M. Louvet, ancien maire de Saumur, ancien ministre du commerce. Parce qu'il est le plus indirect des impôts indirects. D'abord il se perçoit au moment où le contribuable éprouve le besoin de satisfaire un désir de consommation; la perception se mêle donc toujours plus ou moins au plaisir d'un besoin satisfait. En second lieu, il se divise à l'infini et par minimes portions qui le rendent peu sensible; il se fractionne sur les choses les plus usuelles, telles que le manger, le boire, le vêtement, etc.